Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260702-DEL2026_055-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Délibération n°2026_055

19) Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret pour le Relais Petite Enfance - période 2026-2030

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **22 juin 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :
Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Nicolas AUTISSIER, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Mohamed HIRECH, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Barbara NUGOU, M. Johan RAFFESTIN, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Anthony DOMINGUES, M. Rémi SILLY, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent·e·s avec procuration :
Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Hervé DUNOU (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Emilie RIDOUX (donne pouvoir à M. Mikaël NIZAN), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Anthony DOMINGUES), M. Guillaume BOUTARD (donne pouvoir à Mme Martine PELLE)

Absent·e·s : /

M. Mohamed HIRECH remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux	: 35
Nombre de présents	: 28
Nombre de conseillers votants	: 35

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260702-DEL2026_055-DE

PETITE ENFANCE

19) Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret pour le Relais Petite Enfance - période 2026-2030

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Le Relais Petite Enfance constitue un service de proximité au bénéfice des familles, des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile. Il a notamment pour missions d'informer et d'accompagner les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil, d'accompagner les professionnels de la petite enfance dans l'exercice de leur activité et de contribuer à la professionnalisation du secteur.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention d'objectifs et de financement est conclue entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret afin de définir les modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance ainsi que les engagements respectifs des parties.

La convention actuellement en vigueur étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période couvrant les années 2026 à 2030.

Cette convention précise notamment :
- les objectifs poursuivis dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance ;
- les engagements de la collectivité en matière de fonctionnement ;
- les modalités de financement accordées par la CAF du Loiret pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour mémoire, la CAF du Loiret a versé à la Ville pour l'activité du Relais Petite Enfance le montant de 68 944,57 € pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement relatif au fonctionnement du Relais Petite Enfance,

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Sport, Culture du 10 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour assurer le fonctionnement du Relais Petite Enfance et maintenir une offre de service adaptée aux besoins des familles et des professionnels du territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document ou acte subséquent nécessaire à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 02 JUIL. 2026

Pour la Maire,

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Par délégation
Le directeur général adjoint
Emmanuel Buzé

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : *02/07/2026*
Publié le : *03/07/2026*

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet https://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260702-DEL2026_055-DE